

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-CORSE**

**N° 68-2023**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CALENZANA**

**SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
10	6	3

VOTE		
pour	contre	abstentions
13	0	0

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoints ;

BICCHIERAY M, BERTINI M, DELAUNEY C, HORRENBERGER A, VALLECALE A, WEBSTER B, Conseillers Municipaux.

Absents : CARCIONE C, FILIPPI S, GUGLIELMACCI M, MANICACCI JD, MARANINCHI F, VILLANOVA JC

Excusés ont donné pouvoir : ALBANO PS à BERTINI M, GUGLIELMACCI C à ORSINI E, JACQ P à GUIDONI P.

Date de la convocation  
**15/12/2023**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Date d'affichage  
**15/12/2023**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la société SABLIERE DE BALAGNE représentée par la famille Munier a conclu un bail emphytéotique avec la commune au lieu-dit Capighiola a l'Estroppo sur la parcelle cadastrée section C n°110 d'une contenance de 5ha 32a 48ca.

Il rappelle que la parcelle cadastrée section C n° 57 d'une contenance de 7 hectares 50 ares a fait l'objet d'une division donnant naissance aux parcelles n°109 (1ha 87a 91ca) et n°110 (5ha 32a 48ca).

**OBJET**

**BAIL EMPHYTEOTIQUE  
AU PROFIT DE LA  
SABLIERE**

**MODIFICATION  
AVENANT N°1  
Annexe 1**

Le bail a été conclu pour une durée de 30 ans et doit finir le 28 février 2040.  
Le montant annuel du loyer est de 15 000 €.

Un acte d'arpentage numéro 455 a été effectué pour intégrer les modifications du cours d'eau « Enferata » et des erreurs cadastrales historiques.

Après cette mise à jour du cadastre, une nouvelle désignation de la parcelle n° 110 et nouvelle contenance ont été définies :

- C 118 d'une contenance de 6ha 40a 15ca.

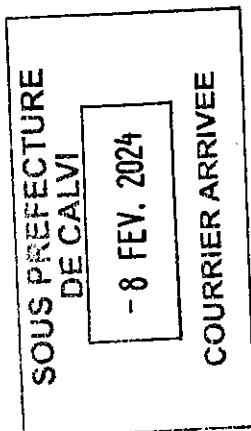
Total de la parcelle 6ha 40a 15ca.

Le bail emphytéotique était conclu jusqu'au 28/02/2040.  
La société SABLIERE DE BALAGNE souhaite le proroger jusqu'au 30 juillet 2045.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Maire et,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Biens Communaux en date du 19/12/2023.

**VU** le bail emphytéotique en date du 1<sup>er</sup> mars 2010 ;



Après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**PREND ACTE de** la nouvelle désignation de la parcelle C 118 et de sa contenance 6ha 40a 15ca.

**PROROGÉ** le contrat jusqu'au 30 juillet 2045.

**MAINTIEN** le prix du loyer annuel à 15 000 €.

**AUTORISE** le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'avenant au bail emphytéotique.

**PRECISE** que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télerecours » accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana ([www.calenzana.corsica](http://www.calenzana.corsica)) et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

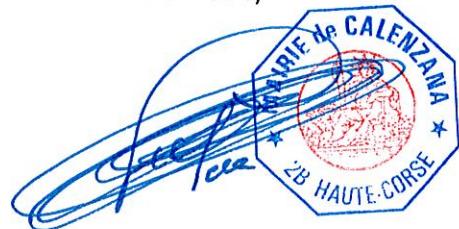
Le Secrétaire de Séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le



M. François MARCHETTI

Le Maire,



M. Pierre GUIDONI.

